LOCATION À COURT TERME

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Mis à jour : janvier 2019	
N° de matricule :	
N° de demande :	

ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE

Coût : 150$

1) Emplacement des travaux: (adresse, lot ou matricule):

2) Nom du propriétaire:

Coordonnées du requérant / Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire

1) Nom:

2) Adresse: Ville: Province: Code postal:

3) N° de téléphone (1): ( ) **4)** N° de téléphone (2): ( )

5) Courriel: 6**)** Procuration: Oui ☐ Non ☐

Coordonnées de l'entrepreneur

1) Nom:

2) Adresse: Ville: Province: Code postal:

3) N° de téléphone : ( ) **4)** N° R.B.Q. :

5) Courriel:

Vous devez fournir:

1) Nombre de chambres à coucher dans le chalet à louer
2) Occupation maximale du chalet (nombre maximal de personnes pouvant dormir dans le chalet)
3) Description de l'installation septique (type, capacité et année de construction). **NE PEUT PAS ÊTRE UN PUISARD**
4) Attestation de classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)

LES DOCUMENTS DE PLUS DE 11'' x 17'' DOIVENT EN PLUS ÊTRE REMIS EN FORMAT ÉLECTRONIQUE

Signature	**Date**

Municipalité de Wentworth-Nord, 3488, route Principale, Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0

www.wentworth-nord.ca **Téléphone: (450) 226-2416** Sans frais (800) 770-2416 **Télécopieur: (450) 226-2109** **adjurbenv**@wentworth-nord.ca

Les articles 89 à 93 du règlement de zonage 2017-498 portent sur la location de chalet à court terme. En voici les grandes lignes :

- Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, la location de chalet est autorisée à titre d'usage complémentaire aux maison unifamiliales détachées.
- Tout chalet loué doit comporter un seul logement.
- Cet usage comprend les établissements d'hébergement qui offrent au public de l'hébergement uniquement dans des habitations meublées et dotées d'un service d'auto-cuisine, pour une période inférieure à 31 jours.
- Le chalet doit être en location un maximum de 180 jours par années.
- Le certificat d'autorisation relatif à la location de chalet ainsi qu'un résumé de la réglementation portant sur les nuisances doivent être affichés à l'intérieur du bâtiment dans un endroit visible.
- Un chalet en location à court terme doit être situé à au moins 25 mètres de tout autre bâtiment principal du groupe Habitation.
- L'allée d'accès véhiculaire d'un chalet en location à court terme doit être à l'usage exclusif de celui-ci. En ce sens, il est interdit de louer un chalet auquel on accède via une servitude de passage ou auquel on accède via une allée d'accès grevée par une servitude de passage.